

SUIVEZ NOS ACTUALITÉS !



SOUTENIR GÉNÉRATIONS FUTURES

Notre association est totalement indépendante. Et cette indépendance, elle la doit à ses membres (donateurs et adhérents) sans qui ce travail de recherche, d'analyse et d'expertise serait impossible. Pour soutenir Générations Futures, remplissez ce bulletin ou renvoyez sur papier libre vos coordonnées accompagnées de votre soutien.

En donnant, vous recevrez les dernières informations de Générations Futures, la lettre d'information trimestrielle à destination de nos membres ainsi que votre reçu fiscal. En effet, Générations Futures est habilitée à éditer des reçus fiscaux : ainsi, un don de 100€ ne coûte réellement que 34€ aux personnes imposables !

Mme/M : ☐ Adhésion bas revenus : 10€

Adresse : ☐ Adhésion de base : 25€

Code Postal : Ville : ☐ Adhésion de couple : 50€

Tel : ☐ Je fais un don libre de : €

E-mail : Je deviens bénévole ici :

..... <https://urlz.fr/cWIO>

Je reste informé des actions de Générations Futures
ici : <https://www.generations-futures.fr/newsletter/>

VOUS ÊTES UN RIVERAIN DE PARCELLES
AGRICOLLES ET ÊTES EXPOSÉ AUX PESTICIDES
DE MARS À OCTOBRE ?
VOUS VOULEZ CONNAÎTRE VOS DROITS, LES
RISQUES POUR VOTRE SANTÉ ET CELLE DE
VOS PROCHES, SAVOIR COMMENT AGIR ?
CETTE PLAQUETTE EST FAITE POUR VOUS.

QUI SOMMES-NOUS ?

Fondée en 1996, Générations Futures est une association de **défense de l'environnement** agréée par le ministère de l'Écologie. L'association mène des actions (enquêtes, colloques, actions en justice, campagnes de sensibilisation...) pour **informer sur les risques** des substances chimiques. Elle œuvre également à la **promotion d'alternatives** à ces produits dangereux pour la santé et l'environnement par le biais de la Semaine Pour les Alternatives aux Pesticides. Générations Futures fonde notamment son expertise sur **des études scientifiques, une veille juridique et la participation à des comités officiels**. Elle est aussi membre de réseaux d'ONG françaises et européennes.

Générations Futures travaille depuis plus de 25 ans sur le sujet des victimes des pesticides et recueille de nombreux témoignages de riverains concernés. Afin de répondre au mieux à leurs questions nous avons créé un site internet et rédigé une brochure complète disponible en ligne et réactualisée chaque année en fonction des avancées législatives et réglementaires :

<https://victimes-pesticides.fr/>

RIVERAINS DE PARCELLES
AGRICOLLES EXPOSÉS AUX
PESTICIDES

VOUS INFORMER SUR LES RISQUES
CONNAÎTRE VOS DROITS
AGIR POUR LA PROTECTION DE VOTRE
SANTÉ ET DE CELLE DE VOS PROCHES



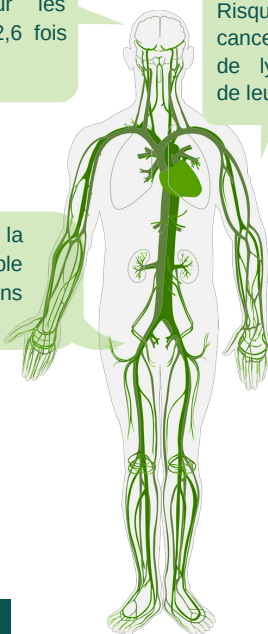
QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Les **professionnels** sont concernés par les dangers des pesticides, mais **les riverains** aussi. En effet, des enquêtes menées par Générations Futures montrent que les pesticides épandus à proximité de zones d'habitation contaminent les maisons et les corps.

Cancers du cerveau, **Parkinson** (5 fois plus de risque pour les professionnels), **Alzheimer** (2,6 fois plus de risque).

Risques accrus de cancers du sein, de lymphome et de leucémie.

Risques accrus de cancers de la prostate et du testicule, trouble de la fertilité, malformations génitales & puberté précoce.



NOS BROCHURES

Générations Futures a réalisé pour le grand public des brochures faisant la synthèse des informations sur **les liens entre pesticides et effets sur la santé**, et sur **les perturbateurs endocriniens**.

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS GRATUITEMENT EN LIGNE : [GENERATIONS-FUTURES.FR/PUBLICATIONS/](https://generations-futures.fr/publications/)

QUELS SONT MES DROITS ?

Des textes européens et nationaux **encadrent l'utilisation des pesticides** au sein de l'UE et en France. Bien que peu protectrices, **des règles d'utilisation existent** et c'est notre devoir et celui des utilisateurs de faire en sorte qu'elles soient appliquées ! Bien sûr, ces règles ne nous satisfont pas et c'est pourquoi nous n'avons de cesse **d'agir pour les améliorer**.

En France, 3 textes sont à prendre en compte : un arrêté du **4 mai 2017** puis un décret et un arrêté du **27 décembre 2019**. **Retrouvez ci-dessous un résumé des obligations énoncées faites pour l'utilisateur de pesticides**.

Ce dernier :

- Ne peut épandre de produits si le **vent** est supérieur ou égal à 19 km/h.
- Doit tout mettre en œuvre pour que les **produits** restent sur sa parcelle.
- Doit respecter des **zones** de non traitement à proximité des habitations, des lieux qui accueillent du public vulnérable (écoles, etc.) et des cours d'eau.
- Ne peut épandre ses produits par **voie aérienne** (sauf dans certains cas très spécifiques).
- Doit respecter la **charte** de bon voisinage signée au niveau départemental.

QUE FAIRE SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Si l'on veut espérer **une amélioration de la situation**, nous devons agir !

1. DISCUTER !



Il faut bien sûr tenter de **discuter avec les agriculteurs** pour les inciter à faire évoluer leurs pratiques, et pour qu'ils vous donnent a minima les périodes d'épandage, les produits utilisés etc.

2. TÉMOIGNER, SIGNALER !



Vous constatez des **effets néfastes** sur votre santé ou votre environnement ? **Signalez-les** dans le cadre de la phytopharmacovigilance, et témoignez sur notre site !

3. ENTAMER UNE ACTION EN JUSTICE



Avant d'en arriver là, il faut bien réfléchir à ce que vous voulez faire mais si vous êtes décidé et que vous avez constaté des agissements illégaux, **collectez des éléments de preuves**, déposez une plainte et contactez des avocats compétents (nous pouvons vous aider).

4. SE PROTÉGER AUTANT QUE POSSIBLE



Les **haies** hautes et denses, les murs hauts ou les filets antidérives peuvent limiter l'exposition au moment des épandages. Lors des pulvérisations, tâchez de vous **éloigner** de la zone. **Fermez** vos portes et fenêtres pendant les pulvérisations puis aérez votre maison plusieurs heures après l'épandage.